



ASSISTANTS DE LANGUE FRANÇAISE EN ESPAGNE Année scolaire 2023 / 2024

Le Bureau de l'Éducation de l'Ambassade d'Espagne sélectionne des assistants de conversation de son domaine de gestion pour enseigner le **français** dans les établissements scolaires publics en Espagne.

1. INFORMATIONS SUR L'APPEL À CANDIDATURE

1.1 Informations sur l'appel.

- Pour toute information [cliquez ici](#).

1.2 Fonctions et emploi du temps.

- L'assistant de langue exercera ses fonctions dans le cadre de la conversation en langue française, sous la direction d'un professeur principal du département de français dans les établissements scolaires espagnols en Espagne et à l'étranger.
- L'emploi du temps des assistants sélectionnés sera de 14 à 16 heures par semaine du lundi au vendredi et ils pourront :
 - exercer leurs fonctions du 1er octobre 2023 au 31 mai 2024 (dans la Communauté de Madrid jusqu'au 30 juin).
 - recevoir une aide mensuelle d'un minimum de 800 euros (selon la Communauté autonome), pour frais et hébergement.
 - avoir une assurance maladie et de responsabilité civile.

1.3 Aide financière.

Les assistants de conversation recevront, sur les budgets du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle ou de la Communauté autonome de destination, une allocation mensuelle, à titre d'aide à l'indemnité d'entretien et d'hébergement en Espagne, d'un montant de 800 euros.

Cette affectation peut varier selon la Communauté autonome de destination.

- Aux Islas Canarias, les assistants de quotas communautaires affectés dans plusieurs établissements, après acceptation de l'assistant, la journée de travail sera de 14 heures et recevront 820 € par mois
- En Castilla y León : dans le cas des assistants communautaires affectés dans plusieurs établissements, après acceptation de l'assistant, la journée de travail peut être portée à 16 heures avec une augmentation proportionnelle de la contrepartie financière mensuelle.
- Communauté de Valencia : les assistants de conversation du quota communautaire,



consacrent 16 heures par semaine et recevront 1 000 € par mois.

- dans la Communauté de Madrid, consacrent 16 heures par semaine et recevront 1 000 € par mois ; les assistants de quotas du Ministère affectés dans la Communauté de Madrid collaboreront également de 16 heures par semaine et recevront une allocation de 1 000 € par mois (800 € correspondent au Ministère et 200 € à la Communauté).
- En Extremadura et en Galicia, les assistants de quotas communautaires recevront 935 € par mois pour 16 heures de collaboration par semaine.
- Aux Islas Baleares: les assistants du quota communautaire consacrent 15 heures par semaine et recevront 875 €.
- Les assistants du quota communautaire, dans la région de Murcie percevront 875 € par mois pour 15 heures par semaine (selon désignation).

1.4 Quelles sont les exigences requises ?

1. Être de nationalité marocaine ou avoir une résidence permanente au Maroc.
2. Avoir atteint l'âge de la majorité (avant le 1er janvier 2023) et ne pas dépasser l'âge de 60 ans (le 1er janvier 2024).
3. Formation académique :
 - être étudiant universitaire en dernière année, spécialisé en espagnol, ou avoir obtenu récemment un diplôme universitaire dans ces études.
 - ou être étudiant universitaire en dernière année, spécialité française, ou avoir obtenu récemment un diplôme universitaire dans ces études.
4. Niveau de langue : avoir une parfaite connaissance de la langue et de la culture françaises (minimum C1 du CECR).
5. Ne pas souffrir d'une maladie rendant l'enseignement impossible.
6. Avoir un certificat de casier judiciaire vierge.
7. Présenter une lettre de motivation dûment signée.
8. Présenter une lettre de référence d'un professeur d'une **date postérieure** à septembre 2022.

1.5 Conditions spécifiques.

- Les frais de voyage, d'hébergement et de séjour seront à la charge de l'assistant.
- Les écoles ne proposent pas de logement, mais peuvent collaborer dans la recherche.
- Les auxiliaires pourront recevoir un cours de formation initiale au début de l'année scolaire.
- L'assistant en langue française profitera des vacances scolaires prévues pour l'année scolaire 2023/2024 dans l'établissement où il sera nommé.
- Les auxiliaires recevront une certification officielle à la fin de l'année.

1.6 Délai de présentation des demandes sur PROFEX : 4 avril 2023.



2. INSTRUCTIONS POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS

2.1 Présélection des candidats par les universités d'origine.

- **Du 13 au 1er mars 2023**, les personnes intéressées doivent contacter le département de français ou le département d'espagnol de leur université d'origine et soumettre leur candidature au chef de département.
- **Avant le 13 mars 2023**, les départements d'espagnol et de français des universités marocaines procéderont à une première sélection des candidats en suivant des critères de compétence linguistique en français, de capacité communicative et de compétences sociales et d'adaptation à un environnement scolaire comme l'Espagne et remettront les dossiers par courrier électronique à l'adresse auxiliares.ma@educacion.gob.es. Quatre candidats au maximum (au moins deux femmes) par département seront sélectionnés. Pour cette présélection, il sera tenu compte des mérites suivants :
 - Dossier scolaire.
 - Les activités de formation dans le domaine de l'apprentissage des langues.
 - La participation dans des activités de volontariat, d'animation, des disciplines artistiques (musique, danse et art dramatique).
 - Le niveau d'espagnol.
 - La connaissance d'autres langues étrangères.
 - La lettre de référence de l'université d'origine.

Le dossier doit obligatoirement contenir les documents suivants en PDF :

- Pièce d'identité nationale ou passeport en vigueur.
- Photocopie des titres et diplômes requis.
- En cas de non-achèvement des études, attestation académique des études supérieures ou photocopie certifiée mentionnant les données suivantes: dénomination des études, spécialité ou option, années et matières suivies avec indication des diplômes obtenus et du nombre d'heures ou crédits.
- Lettre de référence dûment signée et cachetée, délivrée par un professeur de la faculté ou de l'école universitaire dans laquelle le candidat a étudié.
- Une photographie de type passeport.
- Numéro de téléphone et e-mail.
- Lettre de motivation rédigée en français par le candidat.

Les dossiers seront transmis sous forme numérique à auxiliares.ma@educacion.gob.es avant 10:00 heures le 13 mars 2023.

2.2 Présélection des candidats par le Bureau de l'Éducation de l'Ambassade d'Espagne.

- **Du 14 au 29 mars 2023** : les candidats présélectionnés seront convoqués par le Bureau de l'Éducation de l'Ambassade d'Espagne à un entretien. Cet entretien a pour but d'évaluer les compétences en langue française des candidats, ainsi que leur aptitude à exercer le poste (motivation, connaissance de la méthodologie, programmation et matériel didactique, etc.).



- **A partir du 29 mars 2023.**

Cette phase d'entretiens achevée, le Bureau de l'Éducation de l'Ambassade d'Espagne remettra à chaque université la liste des candidats réunissant les conditions requises, afin qu'ils puissent remplir la demande en ligne sur PROFEX.

2.3 Sélection des candidats.

- **Avant le 4 avril 2023**, les candidats proposés par le Bureau de l'Éducation doivent remplir la demande en ligne [via l'application informatique PROFEX](#) du Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle.
- La résolution administrative finale de l'admission sera publiée sur [le site web du Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle](#).
- Le Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle notifiera aux candidats sélectionnés les établissements scolaires espagnols dans lesquels ils exerceront leurs fonctions, leur accordera la nomination et les informera des dates du début du programme et d'autres conditions.

Important :

Les procédures de demande de visa doivent être engagées dès la notification obtenue de la part du Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle. Il est conseillé de prendre rendez-vous au Consulat dans les plus brefs délais.

Liens d'intérêt :

Information du Bureau de l'Éducation au Maroc : auxiliares.ma@educacion.gob.es

Information du service central : auxiliares.extra@educacion.gob.es